



# PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PREFECTURE DE LA MOSELLE**  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

relative au projet d'implantation et d'exploitation d'une unité de fabrication de panneaux photovoltaïques, par la société Holosolis, sur le territoire de la commune de Hambach, et à son alimentation électrique

**Demandes d'autorisation environnementale, de permis de construire et de déclaration d'utilité publique**

**Pétitionnaires : Société Holosolis et RTE réseau de transport d'électricité**

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2024-198 du 25 septembre 2024, une enquête publique unique, sur le projet susvisé, est prescrite **du 14 octobre au 12 novembre 2024 inclus** dans les communes de Hambach, désignée siège de l'enquête, Neufgrange, Rémelfing et Willerwald.

S'agissant de la demande d'autorisation environnementale, les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km autour de l'emprise de l'établissement sont :

- en Moselle : Grundviller, Hambach, Holving, Neufgrange, Richeling, Sarralbe et Willerwald ;
- dans le Bas-Rhin : Herbitzheim et Siltzheim.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les mémoires en réponse, ainsi que les avis des services consultés lors des phases d'examen seront consultables :

- aux mairies de Hambach, Neufgrange, Rémelfing et Willerwald, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarreguemines, ou directement par l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5649> ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;
- sur sa demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – BP 71014 – 57034 Metz Cedex.

Sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs, au sein d'une commission d'enquête :

- **Président** : Monsieur Joël Baptiste, militaire de carrière à la retraite
- **Membres** : Madame Audrey Muzzolini, ingénieur environnemental  
Monsieur Jérôme Holz, technicien territorial.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public en mairies selon le calendrier suivant :

**mairie de Hambach :**

- mardi 15 octobre 2024 15h30 à 17h30
- samedi 9 novembre 2024 10h00 – 12h00
- mardi 12 novembre 2024 15h00 – 17h00

**mairie de Neufgrange :**

- mercredi 16 octobre 2024 15h00 – 17h00
- mercredi 6 novembre 2024 15h00 – 17h00

**mairie de Rémelfing :**

- mercredi 30 octobre 2024 14h00 – 16h00
- vendredi 8 novembre 2024 14h00 – 16h00

**mairie de Willerwald :**

- vendredi 25 octobre 2024 15h30 – 17h30
- samedi 2 novembre 2024 10h00 – 12h00.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée de l'enquête sur les registres uniques déposés à cet effet en mairies de Hambach, Neufgrange, Rémelfing et Willerwald, ou les adresser :

- par courrier, à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Hambach, 122 rue nationale – 57910 Hambach ;
- sur le registre électronique accessible par le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarreguemines, ou directement par l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5649> ;
- à défaut d'accès au registre électronique, il est possible de transmettre ses observations par mail à l'adresse suivante : [enquete-publique-5649@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5649@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5649> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le président de la commission d'enquête ou par l'un des membres qu'il a délégué à cet effet, lors de leurs permanences.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le président de la commission d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre électronique accessible par le site internet précité.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès :

- s'agissant des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire :  
Holosolis – dans les bureaux de la CASC  
99, rue du Maréchal Foch – 57200 Sarreguemines  
référént : M. Laurent Vogler
- s'agissant de la demande de déclaration d'utilité publique :  
RTE réseau de transport d'électricité  
Centre développement et ingénierie Nancy  
8, rue de Versigny  
TSA 30007 – 54608 Villers-lès-Nancy cedex  
référént : M. Mathieu Pafundi

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, dans les mairies de Hambach, Neufgrange, Rémelfing et Willerwald et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur les sites internet de la préfecture de la Moselle précité.

Le cas échéant :

- le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale, par un arrêté préfectoral. Cette décision est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus ;
- le permis de construire sera délivré par le maire de Hambach ;
- la déclaration d'utilité publique sera prononcée par arrêté ministériel.